

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 2 avril 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la **société d'investissement à capital variable sous forme d'une société anonyme LUXALPHA SICAV**, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue John F. Kennedy, numéro **B 98.874** du Registre de Commerce et des Sociétés.

Le même jugement a nommé Madame Christiane JUNCK, vice-présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateurs Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, demeurant à Junglinster;

il dit que les liquidateurs représentent tant la société que ses investisseurs et créanciers et qu'ils sont dotés des pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation de leur objectif qu'ils exerceront tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

il dit que le cours des intérêts est arrêté au 2 avril 2009;

Le jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 2 juillet 2009.

Le jugement déclare l'article 508 du Code de commerce applicable aux déclarations de créances déposées après cette date;

il déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite sous réserve des modalités dérogatoires suivantes:

la vérification des créances est faite par les liquidateurs au fur et à mesure du dépôt des déclarations de créance, ils portent sur des listes les créances qu'ils estiment admissibles; chaque créance admissible est désignée par l'identité de son titulaire, son montant et sa cause, ainsi que son caractère privilégié ou chirographaire; les liquidateurs établissent des listes sur lesquelles sont portées les créances contestées,

les liquidateurs font rapport au juge-commissaire de leurs opérations de vérification, et lui soumettent périodiquement des projets de listes de créances admissibles et de créances contestées,

pendant les dix premiers jours des mois de février, juin et octobre, les listes avec les créances périodiquement déclarées admissibles sont déposées au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième Chambre, où les créanciers déclarés, ceux portés au bilan et les actionnaires peuvent en prendre inspection, pendant cette même période, ces mêmes personnes peuvent former contredit contre les créances figurant sur les prédictes listes. Le contredit est formé par une déclaration au greffe; mention en est faite par le greffier sur la liste en question, en marge de la créance contredite; la mention porte la date du contredit et l'identité de son auteur ainsi que, le cas échéant, du mandataire procédant à la déclaration de contredit; le contredit doit être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée aux liquidateurs; il doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications concernant sa qualité, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit, la recevabilité et le bien-fondé du contredit sont sommairement contrôlés par les liquidateurs,

après expiration du délai de dix jours pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites sont admises définitivement dans les procès-verbaux signés par les liquidateurs et le juge-commissaire,

les liquidateurs informeront valablement les créanciers dont les déclarations de créance ont été contestées ou fait l'objet d'un contredit recevable et non dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur créance ou de l'existence d'un contredit, par lettre recommandée à l'adresse du domiciliataire, sinon à l'adresse du mandataire étranger, sinon à l'adresse indiquée dans la déclaration de créance, sinon à leur dernière adresse connue,

faute par ces créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, la déclaration de créance en question est considérée comme définitivement rejetée,

les liquidateurs informeront de même les contredisants dont le contredit leur paraît irrecevable ou dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur contredit par lettre recommandée au domicile élu,

faute par les contredisants de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, leur contredit est considéré inexistant et la créance déclarée admise,

le créancier qui procède par voie d'assignation contre les liquidateurs et, en cas de contredit, également contre le contredisant, de même que le contredisant qui procède par assignation contre le créancier et les liquidateurs, doivent impérativement être domiciliés dans la commune de Luxembourg dans l'assignation; à défaut de maintenir ladite élection de domicile pendant la durée de la procédure ou de notification d'un changement de domicile élu aux liquidateurs, toutes informations ultérieures et toutes significations pourront être valablement données au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale, sixième Chambre, tel que prévu par l'article 499, alinéa 2, du Code de commerce, les contestations qui ne peuvent recevoir une décision immédiate sont disjointes, celles qui ne sont pas de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sont renvoyées devant le tribunal compétent,

aucune opposition ne sera reçue contre les jugements statuant sur les contestations et contredits,

les créanciers dont les créances ont été admises en sont informés individuellement par lettre simple des liquidateurs.

Le même jugement dit que les créances libellées dans une monnaie autre que l'euro seront converties dans cette devise au cours de change du jour du jugement de liquidation tel qu'il est publié par la Banque centrale européenne et le paiement de toutes les créances admises se fera en euro;

il ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable;

il ordonne la publication du présent jugement en son intégralité au Mémorial et par extrait dans les journaux Luxemburger Wort, L'Echo de la Bourse, Börsen-Zeitung et Financial Times;

il dit que le présent jugement est exécutoire par provision;

il met les frais à charge de la société d'investissement à capital variable sous forme de société anonyme Luxalpha Sicav.

Le jugement entier pourra être consulté sur le site de <http://www.justice.public.lu/> Les liquidateurs judiciaires Paul LAPLUME Alain RUKAVINA

Adresse de liquidation : LUXALPHA SICAV (en liquidation judiciaire) B.P. 456 L-2016 LUXEMBOURG

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 2 avril 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation de la **société d'investissement à capital variable sous forme d'une société anonyme HERALD(LUX)**, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, numéro B 136.680 du Registre de Commerce et des Sociétés.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateurs Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Monsieur Carlo REDING, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

il dit que les liquidateurs représentent tant la société que ses investisseurs et créanciers et qu'ils sont dotés des pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation de leur objectif qu'ils exerceront tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

il dit que le cours des intérêts est arrêté au 2 avril 2009;

Le jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 2 juillet 2009.

Le jugement déclare l'article 508 du Code de commerce applicable aux déclarations de créances déposées après cette date;

il déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite sous réserve des modalités dérogatoires suivantes:

la vérification des créances est faite par les liquidateurs au fur et à mesure du dépôt des déclarations de créance, ils portent sur des listes les créances qu'ils estiment admissibles; chaque créance admissible est désignée par l'identité de son titulaire, son montant et sa cause, ainsi que son caractère privilégié ou chirographaire; les liquidateurs établissent des listes sur lesquelles sont portées les créances contestées,

les liquidateurs font rapport au juge-commissaire de leurs opérations de vérification, et lui soumettent périodiquement des projets de listes de créances admissibles et de créances contestées,

pendant les dix premiers jours des mois de février, avril et octobre, les listes avec les créances périodiquement déclarées admissibles sont déposées au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, où les créanciers déclarés, ceux portés au bilan et les actionnaires peuvent en prendre inspection, pendant cette même période, ces mêmes personnes peuvent former contredit contre les créances figurant sur les prédictes listes. Le contredit est formé par une déclaration au greffe; mention en est faite par le greffier sur la liste en question, en marge de la créance contredite; la mention porte la date du contredit et l'identité de son auteur ainsi que, le cas échéant, du mandataire procédant à la déclaration de contredit; le contredit doit être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée aux liquidateurs; il doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications concernant sa qualité, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit, la recevabilité et le bien-fondé du contredit sont sommairement contrôlés par les liquidateurs,

après expiration du délai de dix jours pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites sont admises définitivement dans les procès-verbaux signés par les liquidateurs et le juge-commissaire,

les liquidateurs informeront valablement les créanciers dont les déclarations de créance ont été contestées ou fait l'objet d'un contredit recevable et non dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur créance ou de l'existence d'un contredit, par lettre recommandée à l'adresse du domiciliataire, sinon à l'adresse du mandataire étranger, sinon à l'adresse indiquée dans la déclaration de créance, sinon à leur dernière adresse connue,

faute par ces créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, la déclaration de créance en question est considérée comme définitivement rejetée,

les liquidateurs informeront de même les contredisants dont le contredit leur paraît irrecevable ou dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur contredit par lettre recommandée au domicile élu,

faute par les contredisants de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, leur contredit est considéré inexistant et la créance déclarée admise,

le créancier qui procède par voie d'assignation contre les liquidateurs et, en cas de contredit, également contre le contredisant, de même que le contredisant qui procède par assignation contre le créancier et les liquidateurs, doivent impérativement être domiciliés dans la commune de Luxembourg dans l'assignation; à défaut de maintenir ladite élection de domicile pendant la durée de la procédure ou de notification d'un changement de domicile élu aux liquidateurs, toutes informations ultérieures et toutes significations pourront être valablement données au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale, sixième Chambre, tel que prévu par l'article 499, alinéa 2, du Code de commerce. les contestations qui ne peuvent recevoir une décision immédiate sont disjointes, celles qui ne sont pas de la compétence du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sont renvoyées devant le tribunal compétent, aucune opposition ne sera reçue contre les jugements statuant sur les contestations et contredits,

les créanciers dont les créances ont été admises en sont informés individuellement par lettre simple des liquidateurs.

Le même jugement dit que les créances libellées dans une monnaie autre que l'euro seront converties dans cette devise au cours de change du jour du jugement de liquidation tel qu'il est publié par la Banque centrale européenne et le paiement de toutes les créances admises se fera en euro;

il ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable;

il ordonne la publication du présent jugement en son intégralité au Mémorial et par extrait dans les journaux Luxemburger Wort, L'Echo de la Bourse, Börsen-Zeitung et Financial Times;

il dit que le présent jugement est exécutoire par provision;

il met les frais à charge de la société d'investissement à capital variable sous forme de société anonyme Herald(Lux).

Le jugement entier pourra être consulté sur le site de <http://www.justice.public.lu/> Les liquidateurs judiciaires Carlo REDING Ferdinand BURG

Adresse de liquidation : HERALD(LUX) (en liquidation judiciaire) B.P.142 L-2011 LUXEMBOURG

CAPITAL4WORK UMBRELLA FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B-60661

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE "Capital4Work Umbrella Fund"

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires de "Capital4Work Umbrella Fund" (ci-après la "SICAV") des modifications suivantes :

A compter du 15 avril 2009 :

- Remplacement de l'Euro par le Dollar Américain comme devise de référence du compartiment " American Equities at Work ".
- Reformulation du Chapitre 13 du prospectus " Affectation des résultats " suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 octobre 2008.
- Modification du paragraphe " opérations de prêts sur titres " du prospectus afin de refléter les exigences de la circulaire CSSF n° 08/356.
- Redénomination du compartiment Bonds at Work en " Corporate Bonds at Work ".
- Diminution des taux des commissions de gestion de toutes les classes du compartiment " Global Markets Fund 1 ". Les nouveaux taux annuels, toujours payables mensuellement au gestionnaire Capital4Work Int'l S.A. sont les suivants :
 - 0,30% de la valeur de l'actif net moyen de la classe C
- Augmentation de la commission de souscription maximale du compartiment " Global Markets Fund 1 " de 3 à 5%.
- Légère modification de la politique d'investissement du compartiment Global Markets Fund 1.
- A compter du 15 mai 2009 :
- Augmentation des taux des commissions de gestion de toutes les classes du compartiment " Cash + at Work ". Les nouveaux taux annuels, toujours payables mensuellement au gestionnaire Capital4Work Int'l S.A. sont les suivants :
 - 0,55% de la valeur de l'actif net moyen de la classe A
 - 0,40% de la valeur de l'actif net moyen de la classe C
 - 0,40% de la valeur de l'actif net moyen de la classe D
 - 0,70% de la valeur de l'actif net moyen de la classe E

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modifications énumérées au point 8 ci-dessus peuvent demander le rachat, sans frais de rachat (hors taxes éventuelles), de leurs actions pendant un mois à compter du présent avis.

Les Prospectus complet et Prospectus Simplifié intégrant notamment les modifications énumérées ci-dessus, le dernier rapport périodique ainsi que l'Annexe Belge, peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société et auprès du représentant en Belgique Capital4Work S.A., 153, avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles.

Luxembourg, le 15 avril 2009

Le Conseil d'Administration

COMMUNICATION FINANCIERE AUX INVESTISSEURS

COMMERZBANK 

Reverse Exchangeable Notes (REN)

Coupons sécurisés

Commerzbank vous propose cinq REN de maturité deux ans ou trois ans qui versent des coupons jusqu'à 16% par an.

A maturité: absence de protection de capital

Les REN seront remboursées à maturité soit à leur valeur nominale initiale si le cours du sous-jacent, sur le marché de référence, le jour de la date d'évaluation, est supérieur ou égal au cours de référence, sinon le produit sera remboursé en actions.

Sous-jacent	Casino Guichard	Delhaize	Solvay	ING	ArcelorMittal
Coupon brut	9%	8.5%	9.5%	16%	12.5%
Cours de référence	30/04/2009	30/04/2009	30/04/2009	30/04/2009	30/04/2009
Date d'évaluation	06/05/2009	06/05/2009	06/05/2009	06/05/2009	06/05/2009
Date d'émission	29/04/2011	29/04/2011	29/04/2011	30/04/2012	30/04/2012
Date de maturité	06/05/2011	06/05/2011	06/05/2011	07/05/2012	07/05/2012
Valeur Nominale	€ 2.000	€ 2.000	€ 2.000	€ 2.000	€ 2.000
Prix d'émission	101 %	101 %	101 %	101 %	101 %
Frais de souscription	1% d'ores et déjà compris dans le prix d'émission				
Marché de référence	Euronext Paris	Euronext Bruxelles	Euronext Bruxelles	Euronext Amsterdam	Euronext Amsterdam
Code ISIN	XS0423367266	XS0423364750	XS0423366458	XS0423367696	XS0423368157
Souscription	Du 09 au 30 Avril 2009				
Liquidité	Assurée en conditions normales de marché, avec un spread de 2% max				

Prospectus

Nous vous conseillons de consulter le prospectus (Notes & Certificates program 10/12/2008) et les conditions finales publiés en anglais, ainsi que le supplément (10/12/2008), le sommaire et la brochure REN rédigés en français et en néerlandais. Ils peuvent être obtenus gratuitement auprès de Commerzbank en appelant le numéro vert 0800 300 88 et sur www.warrants.commerzbank.com. Vous pouvez souscrire auprès de votre banque ou intermédiaire habituel.

Avertissement

Les REN émises par Commerzbank AG (Moody's: Aa3 / S&P: A / Fitch: A) sont des titres de créance à court terme offrant un coupon relativement élevé. Ce coupon peut être considéré en partie comme une compensation pour le risque lié au remboursement des Notes en actions. Dans ce cas, la valeur de l'action peut être largement inférieure au cours de référence, et l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi. Si vous ne savez pas si les REN sont des produits d'investissement qui vous conviennent, demandez conseil auprès de votre banque ou conseiller professionnel.

rens.be@commerzbank.com, 0800 300 88

www.warrants.commerzbank.com

PME - KMO'S

PUBLICATIONS - BEKENDMAKINGEN

AMENAGEMENT, GERANCS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES, en abrégé

«A.G.E.C.I.», S.A.

rue du Serpentin 33, 1050 BRUXELLES
Numéro d'entreprise 0401.931.673

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 15 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Démissions et nominations. Divers.
(AOPC1902871/ 15.04)

«ANC. ETS DARCHAMBEAU» SA

rue Fayat 155, 6042 LODELINSART
Numéro d'entreprise 0401.528.530

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 15 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-01964/ 15.04)

BUREAU PIRARD SA

chaussée de Louvain 401, 5004 BOUGE
Numéro d'entreprise 0428.001.810

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 18 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-00452/ 15.04)

CFI GROUP SA

rue Royale 97, bte 1, 1000 BRUXELLES 1
Numéro d'entreprise 0402.598.203

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 14 h 30. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-00410/ 15.04)

LA COMPAGNIE EUROPEENNE SA

avenue Lavoisier 22, 1300 WAVRE
Numéro d'entreprise 0403.007.779

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 15 h. Ordre du jour: 1. Rapport de gestion du conseil d'administration ; 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ; 3. Affectation des résultats ; 4. Décharge aux administrateurs ; 5. Nominations statutaires et démissions ; 6. Divers.
(AOPC-1-9-01778/ 15.04)

GINION SA

rue de la Fenderie 5, 6000 CHARLEROI
Numéro d'entreprise 0415.605.111

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 10 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-02881/ 15.04)

Immobilière Clos des Lauriers SA

square Marie-Louise 48, 1000 BRUXELLES
Numéro d'entreprise 0417.791.272

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 11 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-02829/ 15.04)

IPM printing, société anonyme,

Rue Nestor Martin 40,1083 Ganshoren R.P.M. Bruxelles BE 0403.513.565

Assemblée générale ordinaire le 2 mai 2009, à 9 heures, au siège social-Ordre du jour:1.Rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.3.Décharge à donner aux administrateurs.4.Réélections des administrateurs et du commissaire-réviseur.5.Divers.
(AOPC-1-9-03381/ 15.04)

IPM printing, naamloze vennootschap,

Nestor Martinstraat 40, 1083 Ganshoren R.P.R. Brussel BE 0403.513.565

Algemene vergadering op 2 mei 2009 om 9 uur,te sociale zetel.-Dagorde: 1. Verslag van de raad van bestuur en verslag van commissaris. 2. Goedkeuring van de jaarrekening op 31 december 2008.3.Ontlasting aan de bestuurder.4.Herbenoeming van de bestuurders en commissaris-revisor.5.Diversen.
(AOPC-1-9-03610/ 15.04)

MAHA SA

Chaussée de Boondaël 425, 1050 BRUXELLES
Numéro d'entreprise 0445.047.084

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 14 h. Ordre du jour:

Assemblée extraordinaire :

- rapport spécial du conseil d'administration.

- poursuite des activités.

Assemblée ordinaire :

- affectation du résultat.
- approbation des comptes annuels
- décharge aux administrateurs
- renouvellement des mandats des administrateurs.
- transfert du siège social.
- divers.
(AXPC-1-9-03781/ 15.04)

PERIN SA

Rue des Anciens Etangs 38, 1190 BRUXELLES
Numéro d'entreprise 0446.036.583

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 10 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Réconduction de mandat. Divers.
(AOPC-1-9-00913/ 15.04)

SOPRALEX ET VOSMARQUES SA

rue de Termonde 206-212, 1083 BRUXELLES
Numéro d'entreprise 0402.237.323

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 11 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Rapport du commissaire-réviseur. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs et commissaire-réviseur. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-03381/ 15.04)

VASSI & C° SA

rue du Château 106, 1495 VILLERS-LA-VILLE
Numéro d'entreprise 0449.218.480

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 15 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-03487/ 15.04)

Voyages et Autocars Sambre et Meuse SA

rue de Bavière 3, 5000 NAMUR
Numéro d'entreprise 0419.531.334

Assemblée ordinaire au siège social le 05/05/2009 à 9 h. Ordre du jour: Rapport du C.A.. Approbation comptes annuels. Affectation résultats. Décharge administrateurs. Nominations. Divers.
(AOPC-1-9-03455/ 15.04)

PARVEST

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'Administration de Parvest a décidé de mettre en paiement mensuellement des acomptes sur dividendes pour la classe de distribution de la catégorie " Classic " du compartiment PARVEST US DOLLAR BOND à partir du 15 mai 2009.

Le paiement se fera aux guichets de CORTAL CONSORS, succursale de Belgique, 145, rue Royale, B - 1000 Bruxelles. En Belgique, les dividendes sont soumis au prélevement du précompte immobilier.

Conformément aux statuts, les dividendes mis en paiement et non réclamés par les détenteurs des actions de la classe de distribution de la catégorie " Classic " durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement seront prescrits et reviendront au compartiment concerné.

En ce qui concerne les actionnaires possédant des actions de la classe de capitalisation, le montant du dividende leur revenant sera capitalisé.

A cette occasion, les actionnaires détenteurs d'actions au porteur assorties de certificats sont invités, s'ils le souhaitent, à remettre à l'Agent Payeur Principal ou aux autres agents payeurs leurs certificats afin que leurs actions soient échangées en actions au porteur inscrites en compte ou converties en actions nominatives. Les frais générés par l'échange ou la conversion ci-dessus mentionnée seront pris en charge par la Société.

Sauf instructions contraires de la part des actionnaires nominatifs, les dividendes leur seront payés sous forme de swiit (pour les actionnaires institutionnels) ou de chèque émis à leur nom et envoyés à leur dernière adresse connue (pour les actionnaires individuels). Les actionnaires peuvent obtenir, gratuitement et sur simple demande, étant donné que cet avis sera publié et envoyé en une seule et unique fois, les modalités (date de mise en paiement, montant) relatives à ces paiements d'acomptes sur dividendes, le prospectus d'émission de Parvest actuellement en vigueur, le prospectus simplifié, l'addendum belge ainsi que le dernier rapport périodique au siège social de la Société, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange ainsi qu'auprès de Cortal Consors, en charge du service financier en Belgique.

Si le Conseil d'Administration décide de suspendre ou interrompre le paiement des acomptes sur dividendes mensuels du compartiment PARVEST US DOLLAR BOND, les actionnaires seront avertis par un avis aux actionnaires ultérieur.

Le Conseil d'